



Décision 2024 -60
MARCHE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MENUISERIES EXTERIEURES – ECOLES ET
BATIMENTS SPORTIFS – 2 LOTS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant que la Ville d'Auchel a lancé une consultation sous la forme d'une procédure adaptée ouverte en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique, relative à des travaux de remplacement de menuiseries extérieures – écoles et bâtiments sportifs, constituée des 2 lots suivants :

- Lot 1 : Remplacement de menuiseries extérieures aluminium – Groupe scolaire Anatole France et école élémentaire Victor Hugo,
- Lot 2 : Remplacement de menuiseries extérieures acier – Complexe sportif Hervé Beaugrand et salle de Tennis Henri Cochet,

Considérant qu'après analyse des offres, les propositions des sociétés suivantes ont été jugées économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot n°1 : la société ALNOR située 11 rue Lavoisier – ZA La Fontinelle à ANNOEULLIN (59112) pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **57 902,00 €HT**,
- pour le lot n°2 : la société LOISON située ZI – Rue des deux Ponts - BP 61 à ARMENTIERES (59427) pour un montant issu de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **37 125,00 €HT**,

Décide d'attribuer le marché ayant pour objet des travaux de remplacement de menuiseries extérieures – écoles et bâtiments sportifs à Auchel ,et de le signer :

- pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **57 902,00€HT** avec la société **ALNOR** située **11 rue Lavoisier – ZA La Fontinelle à ANNOEULLIN (59112)** pour le lot n°1,
- pour un montant de la décomposition du prix global et forfaitaire s'élevant à **37 125,00 €HT** avec la société **LOISON** située **ZI – Rue des deux Ponts - BP 61 à ARMENTIERES (59427)** pour le lot n°2,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 08/11/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 08/11/2024*